

Résolution présentée par la délégation du

Royaume de Suède

Thème Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne Reconnaissance internationale de l'écocide en tant que crime et création d'un
Indice de Crimes Écologiques (ICE)

L'Assemblée Générale,

Considérant que la destruction environnementale à échelle mondiale engendre une menace
existentielle pour l'humanité et la biodiversité, ainsi qu'à ce jour déjà sept des neuf
limites planétaires ont été dépassées,

Rappelant les principes du droit international humanitaire et environnemental, plus
précisément le principe de participation des États selon leurs moyens,

Alarmée par l'amplification des catastrophes climatiques, l'effondrement de la biodiversité,
la pollution des sols, de l'eau ainsi que de l'air, qui engendrent la dégradation de
l'environnement,

Convaincue que l'inaction est complice de ce crime écologique,

Reconnaît que l'écocide, désignant la destruction massive des écosystèmes, mérite d'être
reconnu comme un crime international de même gravité que les crimes contre
l'humanité,

Décide de créer un indicateur environnemental qui prendra en compte les émissions de
CO₂ par habitants, la pollution de l'air, la déforestation nette annuelle ainsi que la
production de déchets par habitant, nommé Indice de Crimes Écologiques (ICE),
visant à mesurer la part de responsabilité écologique des États ;

- que les pays dépassant le seuil de 0,75 seront reconnu comme États écocidaires ;
- que ces derniers seront contraints de payer une taxe environnementale
proportionnelle à leur score obtenu sur l'ICE, calculé en pourcentage sur leur PIB ;
- que les fonds récoltés seront redistribués équitablement afin de permettre aux
pays en développement, notamment les pays du sud, les États insulaires menacés
par la montée des eaux ou encore les nations peu polluées mais victimes des
conséquences du réchauffement climatique, de se construire durablement.

Le texte français fait foi